



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS		2024		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	21/03/2024	18 h 00	Réunion de présentation AGAPE	Salle du Conseil
Mardi	26/03/2024	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Jeudi	28/03/2024	18 h 00	Commission Politique Petite enfance - affaires sociales	Grande salle de réunion

AVRIL 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/04/2024	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	03/04//2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		18 h 00	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Jeudi	04/04/2024	17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des travaux	Grande salle de réunion
Lundi	08/04/2024	18 h 00	Commission Mobilité - Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	09/04/2024	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Jeudi	11/04/2024	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	16/04/2024	17 h 30	Bureau communautaire politique	Petite salle de réunion
Jeudi	18/04/2024	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	23/04/2024	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 27 février 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 27 février 2024.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2024

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 décidant d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 900 €,

Il est sollicité une augmentation de 60 € par agent à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficieront de cette augmentation au prorata de leur temps de travail. Le montant de la subvention s'élève donc à 960 €. Elle est répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques « culture »,
- 190 € de chèques « Cadhoc »,
- 60 € de chèques « Supermarché Match ».

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1^{er} janvier 2024 : 187 agents à temps complet et 26 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2024,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2024, une subvention sur la base de 960 €, par agent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 172 077,50 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec SITLOR

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 17 novembre 2015, portant adhésion à la plateforme SITLOR,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 8 avril 2021, portant reconduction de la convention SITLOR,

SITLOR, ou Système d'Information Touristique LORrain, est une base de données recensant toute l'information touristique en Lorraine (sites et monuments, producteurs locaux, hébergeurs, restaurateurs, petit patrimoine, circuits et itinéraires...)

Ces données sont partagées avec la plateforme #Datatourisme qui permet d'alimenter les sites web et publications de partenaires institutionnels ou prestataires touristiques, au niveau départemental, régional et national.

Dans le cadre de sa politique touristique, la CCCE adhère à SITLOR depuis 2015. Depuis juin 2020, dans le cadre de la réorganisation des missions des Offices de Tourisme à l'échelle du Département, la CCCE est en charge de la création et de la mise à jour des fiches de son territoire.

Gérée par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et les quatre partenaires départementaux de la région, cette plateforme a plusieurs objectifs :

- recueillir de manière exhaustive l'offre touristique régionale qualifiée et permettre la diffusion de l'information sur de multiples canaux ;
- mettre en réseau des acteurs du tourisme ;
- concourir à la professionnalisation des acteurs du tourisme en leur mettant à disposition des outils efficaces, en phase avec leurs besoins ;
- accompagner les partenaires, diffuseurs et professionnels du tourisme dans le cadre d'une stratégie de communication et de valorisation de la Lorraine et de ses destinations touristiques.

Considérant que la Convention de partenariat avec SITLOR liant l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Meuse Attractivité, Moselle Attractivité, les Conseils départementaux des Vosges et de Meurthe et Moselle, les Offices de Tourisme et organismes de tourisme lorrains, est arrivée à échéance le 31 janvier 2024,

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est propose une nouvelle convention pour la période 2024-2026.

Le montant de la cotisation est décidé par le COPIL, composé des structures suivantes :

- l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Meuse Attractivité, Moselle Attractivité, Meurthe & Moselle, l'esprit Lorraine et le département des Vosges,
- d'un représentant des Offices de Tourisme par département
- Le Service Tourisme de la Direction des Sports et du Tourisme du Conseil Régional participe au COPIL en qualité d'observateur.

Pour 2024, la cotisation annuelle s'élève à 600 €. Ce tarif est amené à évoluer avec l'ouverture du BIT (Bureau d'Information Touristique) à la Maison de la Nature et du Tourisme.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Touristique en date du 13 mars 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la reconduction de l'adhésion à SITLOR, pour la période 2024-2026,**
- **de verser annuellement le montant de la cotisation,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2024

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une assistante juridique, d'un psychologue, d'une secrétaire, d'une directrice opérationnelle également psychologue et d'une équipe d'accueillants bénévoles formés spécifiquement à ces situations. Au total, cela représente 6 salariés et 8 bénévoles.

Pour déployer ses actions, l'association dispose d'un local à Thionville et de bureaux au Tribunal judiciaire de Thionville.

Elle bénéficie de financements de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et de collectivités territoriales (Région, Département de la Moselle) et des 6 EPCI « Nord Moselle + ».

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2024 est de 6 500 €, cela correspond à 1,65 % du budget de l'association.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014.

Pour mémoire,

- Pour l'exercice 2023, la subvention était de 5 500 €,
- Pour l'exercice 2022, la subvention était de 5 200 €,
- Pour l'exercice 2021, la subvention était de 5 200 €,
- Pour l'exercice 2020, la subvention était de 4 196 €,

Le montant de la subvention demandée par l'association a augmenté depuis 2020 afin de faire face à l'augmentation considérable du nombre de victimes suivies par les équipes de l'association.

En 2023, au total, 2 155 personnes ont été accompagnées par l'ATAV (2022 : 1 867) et 7 628 entretiens ont été réalisés (2022 : 5 530), dont :

- 118 victimes qui résident sur le territoire de la CCCE (2022 : 74),
- Pour 419 entretiens (soit environ 5.5 % de l'activité de l'association)

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services à Entringe depuis 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entringe le 3^e mercredi du mois

de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Petite enfance - affaires sociales en date du 22 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'ATAV pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - District Basket Club

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association District Basket Club pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 12 497,70 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 5 000,00 €
- licences : montant total : 3 532,20 €
- engagements : 667,50 €
- arbitrage : 1 198,00 €
- matériel : forfait de 500,00 €
- Subvention de filiation communautaire : 1 600,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 6 175,00 €, sur la subvention de fonctionnement 2024, au titre de la saison 2023-2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 6 322,70 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association District Basket Club une subvention de 6 322,70 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année

N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 10 318,24 € serait calculée comme suit :

- socle commun : 7 500,00 €
- licences : montant total : 1 516,00 €
- engagements : 802,24 €
- arbitrage : 0,00 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 765,00 €, sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2023/2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 553,24 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines une subvention de 5 553,24 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 8 208,20 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500,00 €
- licences : montant total : 1 124,20 €
- engagements : 84,00 €
- arbitrage : 0,00 €
- matériel : forfait de 500,00 €
- frais de location de lignes d'eau : 4 000,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 103,00 € sur la subvention de fonctionnement 2024, au titre de la saison 2023-2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 4 105,20 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap une subvention de 4 105,20 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 15 391,90 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000,00 €
- licences : montant total : 2 791,90 €
- engagements : 2 100,00 €
- arbitrage : 0,00 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association sportive « Skate Club Lorrain » pour l'année 2024, lequel exclut les manifestations sportives traditionnellement pilotées par le club (Open International, Trophée de la CCCE, étapes des Championnats de France) depuis 2022 à la demande du Président du club,

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 7 400,00 € sur la subvention de fonctionnement 2024, au titre de la saison 2023-2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 7 991,90 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association Skate Club Lorrain une subvention de 7 991,90 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Vélo Communautaire Hettange-Grande

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Vélo Club Hettange-Grande pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 17 161,80 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000,00 €

- licences : montant total : 2 649,80 €
- engagements : 3 654,50 €
- arbitrage : 357,50 €
- matériel : forfait de 500,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 7 509,00 € sur la subvention de fonctionnement 2024, au titre de la saison 2023-2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 9 652,80 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Vélo Communautaire Hettange-Grande une subvention de 9 652,80 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 8 482,55 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 5 000,00 €
- licences : montant total : 2 246,55 €
- engagements : 141,00 €
- arbitrage : 595,00 €
- matériel : forfait de 500,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 3 908,00 € sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2023/2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 4 574,55 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif une subvention de 4 574,55 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Aïkido Club Cattenom - Demande de subvention : 25^e anniversaire

L'association sportive « Aïkido Club de Cattenom » souhaite célébrer son 25^e anniversaire lors de temps festifs à destination de leurs adhérents durant le week-end du 4 et 5 mai 2024.

A cette occasion, l'association prévoit d'inviter Monsieur Robert Dalessandro, 7^e Dan et d'accueillir ses élèves du club de Lyon-la-Doua pour des démonstrations de la discipline. Ces ateliers techniques d'initiation et de perfectionnement seront suivis d'un repas de l'amitié. Les participants seront dotés de tee-shirts spécifiquement floqués pour cette occasion.

Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 2 810,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 1 250,00 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le club pourrait prétendre à une subvention de 1 250,00 € (25 ans x 50 €).

Toutefois et après étude de la demande de subvention par les membres de la Commission, le dossier pourrait être recevable sur la base de 100 € par année d'existence. En effet, l'organisation des festivités répond à plusieurs critères des axes de la politique sportive, à savoir :

- favoriser la pratique du sport pour tous,
- encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport,
- valoriser l'identité et l'image de la CCCE et intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et raisonné du territoire.

Pour rappel, le montant de l'aide susceptible d'être apporté par la CCCE est plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de la manifestation.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que le dossier présenté par l'association sportive « Aïkido Club de Cattenom » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 1 405,00 € représentant une aide de 100 par année d'existence et plafonnée à 50 % du budget prévisionnel global de la manifestation, à l'association sportive « Aïkido Club de Cattenom » pour la célébration de son 25^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - District Basket Club : demande de subvention pour l'organisation des stages sportifs

Le District Basket Club présente un dossier de demande de subvention au titre des actions de soutien à la vie sportive du territoire pour l'organisation de stages sportifs à destination d'un public de licenciés et de non licenciés pendant les vacances scolaires en raison d'une semaine :

- à la Toussaint,
- aux vacances d'hiver,
- aux vacances de printemps.

Le club propose la découverte ou le perfectionnement de la pratique de basket-ball à une quarantaine de jeunes de 8 à 15 ans.

Pour l'organisation de ces 3 semaines de stages sportifs, dont le budget prévisionnel est estimé à 2 400,00 €, le District Basket Club sollicite une subvention de 1 500,00 €, représentant 62,50 % du budget de ce projet.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 1 500,00 € à l'association sportive « District Basket Club » au titre des projets de clubs pour l'organisation de ces stages,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - District Basket Club : demande de subvention pour l'organisation d'une action de découverte du sport et du basket-ball à des enfants déficients intellectuels

Le District Basket Club présente un dossier de demande de subvention au titre des actions de soutien à la vie sportive du territoire pour l'organisation d'une action à mettre en place pendant le 1^{er} semestre 2024 à destination d'un public d'enfants déficients intellectuels.

Le club propose la découverte du sport et plus particulièrement du basket-ball à une vingtaine de jeunes de 6 à 18 ans par la mise en place d'ateliers spécifiques et des phases de jeux permettant l'échange et la création de moments de convivialité en concertation avec les structures spécialisées.

Cette action prendra la forme de 2 séances d'initiation de 3 heures.

Pour l'organisation de ces séances, le budget prévisionnel est estimé à 500,00 €, le District Basket Club sollicite une subvention de 300,00 €, représentant 60 % du budget de ce projet.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 300,00 € à l'association sportive « District Basket Club » au titre des projets de clubs pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

15. Objet : Événement sportif communautaire labellisé Terre de Jeux - demande de subvention pour l'organisation de la Marche de la CCCE - Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement

Dans le cadre de l'organisation de la « Marche de la CCCE » inscrite dans les événements « Terre de Jeux » pilotée par la CCCE, l'association CTLCE (Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement) a répondu à l'appel à projet consistant dans la mise en place de la 3^e édition de la marche découverte, dans la continuité de la 2^e édition qui s'est tenue sur Volmerange-les-Mines le 1^{er} octobre 2023.

Fort de son expérience dans ce domaine sportif et organisationnel, le club de marche CTLCE en partenariat avec l'association Roussy Marche Découverte, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le balisage, l'organisation logistique ainsi que la tenue des stands de restauration et de boissons. Cette marche a accueilli cette année plus de 600 participants.

La thématique des 3 ateliers éducatifs et pédagogiques était « l'Europe ».

Le budget présenté fait état d'un montant global équilibré à 6 692,82 € avec la participation financière de la CCCE à hauteur de 4 097,22 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation organisée par une association du territoire est reconnue d'intérêt communautaire et labellisée « Terre de Jeux »,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 4 097,22 € à l'association Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement au titre des appels à projet pour l'organisation de la Marche de la CCCE labellisée événement « Terre de Jeux »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Association MC Moto Cross Mont Bonvillers - Demande de subvention d'un sportif à titre individuel

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Par courriel reçu le 14 janvier, l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers sollicite un soutien financier pour METHAIS Noé âgé de 9 ans, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross. Noé est un pilote en herbe. Il a participé au Championnat de France avec des résultats oscillant entre la 10^e et la 15^e place du classement en 2023. Il est classé 5^e du Grand-Est, 3^e du Championnat Grand Est, 15^e du Championnat de France « Minivert » et 6^e par équipe en Coupe de France des régions.

Ses objectifs 2024 sont la participation aux Championnats Grand-Est, au Championnat Belgique AMPL et au Championnat de France Minivert 65 cc.

Les dépenses présentées par le jeune pilote, pour la saison sportive 2023-2024, s'élèvent à 16 950,00 € répartis comme suit :

Achat et préparation moto	6 650,00 €
Equipement pilotes (tenues, bottes, lunettes, casque, protections)	2 135,00 €
Entretien moto	1 850,00 €
Licence France	250,00 €
Déplacements (Championnat de France, Championnat Grand Est, Championnat Belge)	6 065,00 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 500,00 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre aux critères cumulatifs suivants.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Noé METHAIS est licencié au club de Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), domicilié à Volmerange-les-Mines et le dossier est composé des pièces requises.

A ce titre, les critères ci-contre sont remplis : la domiciliation sur le territoire, la présentation du dossier sportif intégrant les objectifs à atteindre et le budget prévisionnel ainsi que son niveau de pratique sportive national.

Toutefois, il n'existe pas de club sportif de moto-cross sur le territoire communautaire. La Commission étant amenée à se positionner sur chaque dossier au cas par cas, cette dernière émet un avis favorable au soutien de cet athlète.

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 500,00 €, à l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers dans laquelle est licencié le jeune Noé METHAIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Manifestation sportive communautaire - Association Running Boust : demande de subvention pour l'organisation du Trail des Romains

L'association Running Boust sollicite une subvention communautaire dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de course à pied nommée « Trail des Romains » qui se déroulera le 18 mai prochain.

Ce trail est composé de 2 épreuves dont les distances sont de 8 et 25 kilomètres ainsi qu'un parcours gratuit pour les enfants. Deux ravitaillements seront proposés.

La course nature se déroule dans les bois de Boust et Hettange-Grande. Le parcours mettra en valeur les éléments du patrimoine historique de la commune de Boust.

L'association compte accueillir 400 participants adultes des trois pays voisins. Une partie des recettes liées à cette manifestation sera reversée à l'association VIP à Illange qui se bat contre la maladie de CHARCOT. Le Trail des Romains sera festif avec différentes ambiances musicales sur le parcours.

Chaque participant des deux courses ainsi que les enfants inscrits seront tous récompensés.

Le budget prévisionnel équilibré présenté par l'association Running Boust pour l'organisation de cette manifestation sportive s'élève à 8 998,28 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 646,28 € représentant 62,75 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 646,28 € à l'association sportive « Running Boust » au titre des projets de clubs pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Manifestation sportive communautaire - Skate Club Lorrain : demande de subvention pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique

Le Skate Club Lorrain présente un dossier de demande de subvention au titre des manifestations sportives communautaires pour l'organisation du championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette qui se déroulera du 6 au 13 juillet 2024 dans le Hall Omnisport de Hettange-Grande.

Point culminant de la saison, le championnat de France réunit l'ensemble des catégories solos et couples dans les deux disciplines : artistique et danse. Cet événement sportif accueillera les meilleurs patineurs de France inscrits dans la catégorie Elite (Nationale 1). Cette compétition concernera environ 240 athlètes venant de la France entière. Elle s'étalera sur une semaine et les juges et panels techniques français y officieront.

Cette compétition est également l'occasion pour la commission artistique de la Fédération Française de Roller et Skateboard d'organiser une réunion avec l'ensemble des dirigeants et entraîneurs des clubs présents pour présenter la saison sportive (2024-2025).

Le public ciblé : patineurs nationaux Elite ainsi que les accompagnateurs. La Compétition est également ouverte au public local.

Nombre de bénéficiaires : 400-500 personnes - tranche d'âge : 5-77 ans

Le Comité du Skate Club Lorrain (16 membres) Commission Artistique de la FFRS assure un soutien pour :

- l'organisation de l'évènement,
- la prise en charge des juges / panel technique,
- la communication institutionnelle, et supports divers...

En effet, l'équipe de bénévoles (une cinquantaine) du Skate Club Lorrain est expérimenté en organisation d'évènements (étapes du circuit national, coupe des régions, compétition internationale de 180 athlètes, ...). Les bénévoles de la Région Grand Est sont également invités à participer à l'organisation de la compétition.

Pour l'organisation de ce Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette, le budget prévisionnel est estimé à 112 000,00 €.

Le Skate Club Lorrain sollicite une subvention de 90 000,00 €, représentant 80,36 % du budget de ce projet.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 90 000,00 € à l'association sportive « Skate Club Lorrain » au titre des projets de clubs pour l'organisation de cette manifestation sportive (versement en 2 tranches de 45 000,00 € conformément aux termes de la convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : Manifestation sportive communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la Fête du Vélo

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour le renouvellement de l'organisation de la « Fête du Vélo » qui se déroulera le 8 mai 2024 à Cattenom (domaine privé du CNPE à côté du Lac du Mirgenbach).

Cet événement a été initié par l'association afin de mettre en valeur la section « école de vélo » du club. Le public ciblé était les licenciés et non licenciés à partir de 13 ans.

Les circuits de compétition ont été ouverts aux catégories Minimales, Cadets et Séniors.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de cette journée festive s'élève à 5 280,00 €.

La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 100,00 € représentant 39,77 % du budget prévisionnel. Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 100,00 € à l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des projets de clubs pour l'organisation d'une manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire nommée « La Fête du Vélo »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Manifestation sportive communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la 1^e course Gravel

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de la 1^e course Gravel de la CCCE (support du Championnat Grand-Est 1^e édition) qui se déroulera en 2024 dans le bois de Garche, de Hettange-Grande et de Cattenom. La date précise n'a pas encore été arrêtée à ce jour.

Le Gravel est une discipline combinant des éléments de cyclisme sur route et de mountain bike, qui consiste à rouler principalement sur des routes non goudronnées (revêtement de gravier, chemins forestiers, routes agricoles, pavés, etc.).

Populaire auprès des cyclistes à la recherche de nouveaux défis, le Gravel a vu le jour dans le Midwest des Etats-Unis, il y a une quinzaine d'années et sa popularité n'a cessé de grandir depuis, faisant de cette discipline un phénomène mondial.

Cette 1^e édition devra permettre à de nombreux participants (200 attendus par le club) de découvrir la discipline à partir de 13 ans.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de cette compétition s'élève à 6 100,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 440,00 € représentant 40 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 440,00 € à l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des projets de clubs pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 19 h 10.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', written over a faint, light-colored rectangular background.

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 24 avril 2024